



RECU EN PREFECTURE  
Le 03 février 2020  
VIA DOTELEC - S2LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :** Mme Carine MICHEL.

**Absents :** M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

**Procurations de vote :** M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 35 - Accord-cadre pour les missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) pour des opérations de catégorie 1, 2 et 3 (groupement de commandes) - Signature de l'accord-cadre

Délibération n° 2020/005986

**Accord cadre pour les missions de coordination en matière de  
Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.) pour  
des opérations de catégorie 1,2 et 3 (groupement de commandes)**

**Signature de l'accord-cadre**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 5	08/01/2020	Favorable unanime (1 abstention)

**I - Contexte**

Pour la réalisation des missions de coordination SPS pour les opérations de travaux de catégories 1,2 et 3, une consultation a été effectuée dans le cadre du groupement de commandes permanent du 21 août 2019 avec les organismes suivants :

- Ville de Besançon
- Grand Besançon Métropole (GBM)
- Centre Communal d'Action sociale (CCAS)
- Commune d'AUDEUX
- Commune d'AVANNE AVENEY
- Commune de CHATILLON LE DUC
- Commune de DEVECEY
- Commune de NOVILLARS
- Commune de SERRE LES SAPINS
- Commune de THORAISE
- Commune de TORPES

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon, il aura en charge de signer, notifier et exécuter l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement.

**II - Procédure**

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La forme du contrat est un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant estimé de commande est de l'ordre de 300 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre (4 ans).

Il est attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques.

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2020 a décidé d'attribuer cet accord-cadre aux sociétés suivantes :

- SOCOTEC CONSTRUCTION, pour un montant HT de 426 943 €, soit 512 331,60 € TTC
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, pour un montant HT de 490 817,25 €, soit 588 980,70 € TTC
- BLONDEAU INGENIERIE, pour un montant HT de 442 725,66 €, soit 531 270,80 € TTC.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre correspondant avec les sociétés et pour les montants suivants :**

- SOCOTEC CONSTRUCTION, pour un montant HT de 426 943 €, soit 512 331,60 € TTC**
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, pour un montant HT de 490 817,25 €, soit 588 980,70 € TTC**
- BLONDEAU INGENIERIE, pour un montant HT de 442 725,66 €, soit 531 270,80 € TTC.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0